

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025 - Délibération n°25-035**

Objet : Adoption du règlement du cimetière Cante-Perdrix

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le deux avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, M. MESSINES M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à M. PLA, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, J-P. ROUX, donne procuration à N. CANONGE.

Absents : E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, S. DIELLA.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Marine PLA, 1^{ère} adjointe

L'ouverture du cimetière Cante-Perdrix nécessite l'approbation d'un nouveau règlement municipal du cimetière.

Le projet de règlement soumis au vote est divisé en dix sections :

- Section 1 : Dispositions générales
- Section 2 : Mesures d'ordre intérieur et de sécurité publique
- Section 3 : Dispositions générales applicables aux inhumations et crémations
- Section 4 : Différents types de sépulture
- Section 5 : Dispositions applicables aux sépultures en terrain commun
- Section 6 : Dispositions applicables aux concessions
- Section 7 : Caveaux et monuments
- Section 8 : Caveau provisoire et ossuaire
- Section 9 : Dispositions applicables aux exhumations, réductions et réunions de corps
- Section 10 : Dispositions relatives à l'application du présent règlement

Ce projet précise les services nouveaux proposés par le cimetière Cante-Perdrix tels que le jardin du souvenir, l'offre de concessions avec caveaux, ou encore, de concessions avec cavernes.

Ce nouveau règlement reprend les dispositions du règlement municipal du cimetière Pasteur mais intègre également certaines modifications et précisions inhérentes aux particularités du cimetière Cante-Perdrix :

- Section 2 : Est ajouté l'article 17 : « Obligations du personnel des cimetières »,
- La section 7 devient la section 3 : « Dispositions relatives aux inhumations et aux crémations » à laquelle sont ajoutés les articles 19, 26 et 27 qui précisent la section,
- Ajout d'une section 4 : « Différents types de sépulture » qui indique les choix qui s'offrent à la famille pour chaque type de sépulture : inhumation/crémation,
- La section 3 devient la section 5. Quelques précisions réglementaires sont apportées,

- La section 4 et la section 6 sont rassemblées dans une seule section n°6 dénommée : « Dispositions applicables aux concessions ». Elle est divisée en 3 sous parties :
 - o La première : « Règles générales applicables aux concessions funéraires »
 - o La deuxième : « Règles applicables aux concessions de terrain »
 - o La troisième : « Règles applicables aux concessions cinéraires »Cette section a été précisée et étoffée,
- La section 5 devient la section 7. Elle n'est pas modifiée,
- La section 7 devient la section 8 : « Caveau provisoire et ossuaire ». Outre la substitution du terme « caveau provisoire » à « dépositoire », la section n'est pas modifiée,
- Les sections 9 et 10 sont rassemblées en une seule section n°10 dénommée « Dispositions applicables aux exhumation, aux réductions et réunions de corps ». Elle est divisée en 2 sous-parties :
 - o La première : « Règles applicables aux exhumations »
 - o La seconde : « Règles applicables aux réductions/réunions de corps »Cette section est précisée par les articles 74, 78 et 84,
- Une section 10 est ajoutée : « Dispositions relatives à l'application du présent règlement ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24-092 du 26 novembre 2024 relative à la dénomination des cimetières de Manduel ;

Considérant l'ouverture d'un nouveau cimetière, le cimetière Cante-Perdrix ;

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement en conséquence ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le règlement du cimetière Cante-Perdrix.

ARTICLE 2. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 02 avril 2025

Affichage ordre du jour : 02 avril 2025

Présents : 23

Suffrages exprimés : 26

Absents : 6

Publiée le :

10 AVR. 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,

Isabel ALCANIZ-LOPEZ

